

> **Objet** : Foire aux questions
> **Type document** :
> **Référence** : 2026 / 05 / n°2 / CD
> **Date** : 21/09/2026
> **Pôle** : Dialogue Social

> **Contact** :
Clémence DEVILLE
Chargée d'opérations « Elections professionnelles »
Delphine PFEIFFER
Responsable de pôle
electionspro@cdg38.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Foire aux questions

Partie 2 : Les listes électorales

1	Généralités	3
1.1	A quelle date s'apprécie la qualité d'électeur pour être inscrit sur les listes électorales ? ..	3
1.2	Le CST est-il compétent pour les agents de droit privé ?	3
1.3	Quelles sont les conditions pour qu'un agent contractuel soit électeur ?	3
1.4	**Quelles sont les obligations en matière de publicité des listes électorales ?	3
2	Les scrutins organisés par le CDG (CCP, CAP et CST départemental).....	4
2.1	Quand et comment vérifier et modifier les listes électorales de ma collectivité ?	4
2.2	A quelle date, les listes électorales seront-elles être publiées ?	4
2.3	Comment faire pour demander l'ajout ou le retrait d'un électeur sur la liste électorale ?	4
2.4	Jusqu'à quelle date peut-on demander l'ajout d'un électeur ?	5
2.5	**Entre le 2 et le 14 octobre, est-il possible de modifier la liste électorale, notamment pour ajouter ou radier un électeur (démission, disponibilité, etc.) ? Si oui, quelle est la procédure, notamment lors de la mise à disposition des extraits de listes le 29 octobre ?	5
2.6	**Après le 14 octobre comment faire pour demander la modification, l'ajout ou le retrait sur une liste électorale ?	5
2.7	**Sur AGIRHE, comment modifier le nom usuel d'un agent (mariage, divorce, etc.) lorsque le champ est grisé et non modifiable ? Par ailleurs, faut-il signaler l'absence du nom de naissance pour qu'il soit ajouté ?	5
2.8	**Sur AGIRHE, comment doit-on inscrire les fonctionnaires stagiaires détachés pour stage ?	6

2.9	**Sur AGIRHE, pour les contrats aidés, CEE, nous ne pouvons pas indiquer de catégorie hiérarchique ou de grade. Comment faire ?	6
2.10	**Sur AGIRHE, comment renseigner la position d'un agent ayant été muté et apparaissant encore sur la liste ?	6
3	Les scrutins CST dans les collectivités de plus de 50 agents	6
3.1	A quelle date, les listes électorales doivent-elles être publiées ?	6
3.2	Jusqu'à quelle date peut-on demander l'ajout d'un électeur ?	6
3.3	**L'outil AGIRHE peut-il permettre la constitution de la liste électorale pour un CST interne ?	6
4	Cas particuliers	7
4.1	Mon agent inscrit sur les listes électorales alors qu'il était en CLM, CLD ou CGM, peut-il encore voter si sa situation évolue vers une disponibilité d'office ?	7
4.2	Un agent mis à disposition dans une autre collectivité, est-il électeur dans chaque collectivité ou établissement dans lequel il exerce ses fonctions ?	7
4.3	Dans quelle situation un agent en position de détachement dispose-t-il de la qualité d'électeur ?	7
4.4	Un agent contractuel de droit privé est-il électeur à la CCP ?	7
4.5	Un agent en détachement auprès d'une association ou d'une entreprise publique ou privée d'intérêt général est-il électeur à la CAP et au CST ?	8
4.6	**Un agent en détachement pour l'exercice d'un mandat syndical est-il électeur ?	8
4.7	**Un agent fonctionnaire en congés de naissance est-il électeur à la CAP et au CST ?	8
4.8	**Les agents en disponibilité d'office sont-ils électeurs ?	8
4.9	**Les agents titulaires en maladie ordinaire (MO) sont-ils considérés comme en position d'activité ?	8
4.10	**Un agent en congé supplémentaire de naissance peut-il être considéré en position d'activité ?	8
4.11	**Un agent embauché mi-septembre via une mutation est-il électeur ?	8
4.12	**Un agent contractuel jusqu'au 31 août 2026 et qui devient stagiaire au 1 ^{er} juillet 2026 est-il électeur ?	9

1 Généralités

1.1 A quelle date s'apprécie la qualité d'électeur pour être inscrit sur les listes électorales ?

La qualité d'électeur s'apprécie au 10 décembre 2026 quel que soit le mode de scrutin retenu (vote à l'urne ou vote électronique).

1.2 Le CST est-il compétent pour les agents de droit privé ?

L'article R.211-30 du Code général de la fonction publique prévoit que les agents contractuels de droit privé peuvent être électeurs au CST sous certaines conditions : ils doivent exercer dans le périmètre de l'instance, être titulaires d'un contrat à durée indéterminée OU depuis au moins deux mois d'un contrat d'au moins six mois OU d'un contrat reconduit depuis au moins six mois et être en position d'activité ou assimilée.

1.3 Quelles sont les conditions pour qu'un agent contractuel soit électeur ?

Les agents contractuels de droit public sont électeurs au CST et à la CCP.

Les agents contractuels de droit privé sont électeurs au CST uniquement.

En outre, pour être électeur, un agent contractuel doit remplir l'une des conditions suivantes à la date du 10 décembre 2026 :

- Avoir un CDI

OU

- Avoir un CDD avec ancienneté cumulée d'au moins 6 mois, sans interruption (même d'un jour), ce qui implique d'être employé de manière continue depuis le 10 juin 2026 au moins.

OU

- Avoir, à la date du scrutin, un CDD d'une durée d'au moins 6 mois **et** avoir été recruté au plus tard deux mois avant le scrutin, soit le 10 octobre 2026.

Cf. Schéma « Les électeurs en CDD » pour des exemples et les fiches électeurs disponibles sur la [page Elections professionnelles](#).

1.4 **Quelles sont les obligations en matière de publicité des listes électorales ?

D'après l'article R111-33 du Code général de la fonction publique, la liste électorale fait l'objet d'une publicité au moins soixante jours avant la date fixée pour le scrutin.

À cette fin, une mention indiquant la possibilité de consulter la liste électorale ainsi que le lieu où celle-ci peut être consultée est affichée dans les locaux administratifs de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion.

En outre, dans les collectivités territoriales et établissements employant moins de cinquante agents, un extrait de la liste électorale comportant les noms des électeurs de la collectivité ou de l'établissement est affiché dans les mêmes conditions.

2 Les scrutins organisés par le CDG (CCP, CAP et CST départemental)

2.1 Quand et comment vérifier et modifier les listes électorales de ma collectivité ?

La période de vérification et de mise à jour des listes électorales est ouverte du **12 août au 21 septembre** sur le portail Agirhe.

Durant cette période, il est important de vérifier les listes des agents de votre collectivité pour chacun des scrutins concernés (CST, CAP, CCP) afin de s'assurer que les informations des électeurs inscrits soient exactes et à jour.

Pour vérifier et modifier la liste électorale deux méthodes sont possibles :

- Par import d'un fichier au format .csv
- Par saisie directe dans Agirhe

Les procédures détaillées sont décrites dans le [guide utilisateur Agirhe](#).

Attention : Les modifications qui seront faites lors de la préparation de la liste électorale ne se reporteront pas sur Ciril. En parallèle, il convient d'envoyer les pièces justificatives à la gestionnaire carrière du CDG38 en charge de votre collectivité.

2.2 A quelle date, les listes électorales seront-elles être publiées ?

Les listes électorales seront publiées sur la [page Elections professionnelles](#) du CDG et mises à la disposition des agents en format papier à l'accueil du CDG38 (493 rue des Universités 38401 Saint-Martin-d'Hères), au plus tard le 2 octobre 2026.

2.3 Comment faire pour demander l'ajout ou le retrait d'un électeur sur la liste électorale ?

La gestion des listes électorales s'effectue sur le portail Agirhe du 12 août au 21 septembre.

La suppression d'un agent s'effectue uniquement sur Agirhe et pour chaque scrutin concerné.

En revanche, pour ajouter un électeur à la liste électorale deux méthodes sont possibles :

- Par import d'un fichier au format .csv

- Par saisie directe dans Agirhe

Les procédures détaillées, ainsi que les étapes à suivre pour ajouter ou retirer un électeur sont décrites dans le [guide utilisateur Agirhe](#).

2.4 Jusqu'à quelle date peut-on demander l'ajout d'un électeur ?

Si un agent acquiert la qualité d'électeur après la publication des listes électorales (par exemple s'il a été recruté par voie de mutation dans l'intervalle), son inscription pourra être demandée jusqu'au mardi 1^{er} décembre à 16h afin qu'il puisse recevoir son matériel de vote dans les temps (les modalités pratiques seront précisées ultérieurement).

2.5 **Entre le 2 et le 14 octobre, est-il possible de modifier la liste électorale, notamment pour ajouter ou radier un électeur (démission, disponibilité, etc.) ? Si oui, quelle est la procédure, notamment lors de la mise à disposition des extraits de listes le 29 octobre ?

Il sera possible de demander, la suppression, l'ajout ou une modification par un formulaire en ligne. Nous enverrons ce formulaire après la fermeture d'AGIRHE. Ce formulaire ne pourra être utilisé que du 2 au 14 octobre.

2.6 **Après le 14 octobre comment faire pour demander la modification, l'ajout ou le retrait sur une liste électorale ?

A partir du 15 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre 16h, des ajouts ou retraits d'électeurs seront possibles mais en passant par un nouveau formulaire, cette fois en version PDF. Attention, car après le 14 octobre, ces modifications seront compliquées car vous devrez obligatoirement joindre à votre demande l'arrêté ou un acte la justifiant. De plus, vous devrez faire signer cette demande par votre autorité territoriale. Nous enverrons ce formulaire après le 14 octobre.

2.7 **Sur AGIRHE, comment modifier le nom usuel d'un agent (mariage, divorce, etc.) lorsque le champ est grisé et non modifiable ? Par ailleurs, faut-il signaler l'absence du nom de naissance pour qu'il soit ajouté ?

Nous vous conseillons fortement de le signaler en utilisant l'adresse : electionspro@cdg38.fr. Seul le CDG est en mesure de faire cette modification. Nous vous invitons à dresser une liste et à l'envoyer à cette adresse. Ces modifications ne seront prises en compte que sur la liste électorale.

Il est important de veiller à ce que le nom de naissance soit renseigné et à jour, notamment afin d'éviter toute confusion en cas d'homonymie.

2.8 **Sur AGIRHE, comment doit-on inscrire les fonctionnaires stagiaires détachés pour stage ?

Il est conseillé d'inscrire vos agents fonctionnaires détachés pour stage sous leur grade de titulaire en CST et CAP.

2.9 **Sur AGIRHE, pour les contrats aidés, CEE, nous ne pouvons pas indiquer de catégorie hiérarchique ou de grade. Comment faire ?

Ces agents seront uniquement électeurs au CST car ils relèvent de contrats de droit privé.

Sur AGIRHE, vous devez indiquer que ce sont « des non-titulaires de droit privé ».

2.10 **Sur AGIRHE, comment renseigner la position d'un agent ayant été muté et apparaissant encore sur la liste ?

Lorsqu'un agent a été muté et ne fait donc plus partie de votre collectivité, vous devez supprimer cet agent de vos listes préparatoires sur AGIRHE.

3 Les scrutins CST dans les collectivités de plus de 50 agents

3.1 A quelle date, les listes électorales doivent-elles être publiées ?

Les listes électorales devront être publiées, si vote à l'urne, au plus tard le 10 octobre 2026, soit 60 jours avant le scrutin. En revanche, si la collectivité utilise le vote électronique, alors le calendrier doit être adapté.

3.2 Jusqu'à quelle date peut-on demander l'ajout d'un électeur ?

Si un agent acquiert la qualité d'électeur après la publication des listes électorales (par exemple s'il a été recruté par voie de mutation dans l'intervalle), son inscription pourra être réalisée jusqu'à la veille du scrutin, soit le mercredi 9 décembre (si vote à l'urne).

3.3 **L'outil AGIRHE peut-il permettre la constitution de la liste électorale pour un CST interne ?

Vous avez la possibilité d'utiliser comme base vos listes préparatoires aux scrutins CAP et CCP qui se trouvent sur AGIRHE. En revanche, cela ne constituera pas votre liste électorale pour votre CST car il manquera des agents, notamment les contractuels de droit privé et les stagiaires.

4 Cas particuliers

4.1 **Mon agent inscrit sur les listes électorales alors qu'il était en CLM, CLD ou CGM, peut-il encore voter si sa situation évolue vers une disponibilité d'office ?**

Non. L'agent peut avoir été inscrit sur la liste électorale en raison de sa position en CLM, CLD ou CGM. Toutefois, si, à la date du scrutin, il est placé en disponibilité d'office, il ne remplit plus les conditions lui permettant de figurer sur cette liste. Il doit donc être radié de la liste électorale. Cette radiation peut être effectuée jusqu'à la veille du scrutin.

4.2 **Un agent mis à disposition dans une autre collectivité, est-il électeur dans chaque collectivité ou établissement dans lequel il exerce ses fonctions ?**

Pour le scrutin CAP :

Non. Les agents mis à disposition ne disposent de la qualité d'électeur que dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Pour le scrutin CST :

Si l'agent est mis à disposition à 100% dans une collectivité : il est électeur uniquement dans la collectivité d'accueil.

Si l'agent est mis à disposition partiellement (par exemple 50%) dans une collectivité : il est électeur aux CST des deux collectivités s'ils sont différents. S'il s'agit de deux collectivités rattachées au CST départemental, il ne votera qu'une fois dans sa collectivité principale.

4.3 **Dans quelle situation un agent en position de détachement dispose-t-il de la qualité d'électeur ?**

Pour la CAP :

L'agent en position de détachement est électeur à la fois dans sa collectivité ou établissement d'origine et dans sa collectivité ou établissement d'accueil, y compris lorsque son détachement s'effectue au sein d'une autre fonction publique.

Toutefois, lorsque deux structures relèvent de la même instance, l'agent ne peut voter qu'une seule fois pour cette instance.

Pour le CST :

Les agents sont électeurs au CST de leur collectivité d'accueil uniquement.

4.4 **Un agent contractuel de droit privé est-il électeur à la CCP ?**

Non. Un agent contractuel de droit privé est électeur seulement au CST dans certaines conditions (voir question 1 .2).

4.5 Un agent en détachement auprès d'une association ou d'une entreprise publique ou privée d'intérêt général est-il électeur à la CAP et au CST ?

Non, seulement à la CAP. Un agent détaché auprès d'une association, d'une entreprise publique ou privée d'intérêt général, sur un emploi de droit privé demeure électeur à la CAP de son employeur d'origine. En revanche, il n'est pas électeur au CST de cet employeur. En effet, pendant la durée de son détachement, il n'exerce plus ses fonctions au sein de sa collectivité ou établissement d'origine et ne remplit donc pas les conditions pour participer à l'élection du CST.

NB : les agents détachés auprès d'un Groupement d'Intérêt Général (GIP) ou d'une autorité publique indépendante restent électeurs au CST de leur collectivité d'origine.

4.6 **Un agent en détachement pour l'exercice d'un mandat syndical est-il électeur ?

Les agents détachés dans le cadre d'un mandat syndical sont électeurs dans leur collectivité d'origine pour le CST et pour les CAP.

4.7 **Un agent fonctionnaire en congé de naissance est-il électeur à la CAP et au CST ?

Oui. Un agent fonctionnaire en congé de naissance est électeur à la CAP et au CST.

4.8 **Les agents en disponibilité d'office sont-ils électeurs ?

Non. Les agents en disponibilité, quel que soit le type de disponibilité, au 10 décembre 2026, ne sont pas électeurs. Ils doivent être supprimés de vos listes électorales sur AGIRHE.

4.9 **Les agents titulaires en maladie ordinaire (MO) sont-ils considérés comme en position d'activité ?

Oui. Les agents en MO sont considérés comme en position d'activité.

4.10 **Un agent en congé supplémentaire de naissance peut-il être considéré en position d'activité ?

Oui. Les agents en congé supplémentaire de naissance sont considérés comme en position d'activité.

4.11 **Un agent embauché mi-septembre via une mutation est-il électeur ?

Oui. Un agent embauché, avant le 10 décembre 2026, par voie de mutation, est électeur.

4.12 **Un agent contractuel jusqu'au 31 août 2026 et qui devient stagiaire au 1^{er} juillet 2026 est-il électeur ?

Cet agent sera électeur uniquement au Comité Social Territorial et non à la CAP car il ne sera pas titularisé au 10 décembre 2026.